

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2026 SALLE SOCIO CULTURELLE DE SAIGNES

18h30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à 18h30 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Patrick MALGAT (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Mr Éric MOULIER accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint et annonce les pouvoirs.

Mme Catherine BARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 25 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité, soit 25 voix POUR

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

AC1 Remboursement de taxe foncière

Présentation synthétique :

Sumène Artense s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 1 place Georges Pompidou 15210 YDES le 13 mars 2024. La délibération relative à cette acquisition faisait mention d'une occupation à titre gratuit par l'occupante actuel du logement situé à l'étage. La vente a été passée par le notaire avec le terme « usufruitier » au lieu d'occupation à titre gratuit. Il est proposé de valider le principe que la taxe foncière soit remboursée à l'occupant par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président expose que Sumène Artense s'est porté acquéreur de l'immeuble situé 1 place Georges Pompidou 15210 YDES le 13 mars 2024. La délibération relative à cette acquisition faisait mention d'une occupation à titre gratuit par l'occupante actuel du logement situé à l'étage. La vente a été passée par le notaire avec le terme « usufruitier » au lieu d'occupation à titre gratuit.

Par conséquent le service des impôts fonciers d'AURILLAC refuse d'établir l'avis d'imposition au nom de la Communauté de communes dès lors qu'il y a une personne usufruitière, même sur une partie de l'immeuble.

Par conséquent, afin d'éviter le coût d'un acte aux termes duquel l'occupant renoncerait à son usufruit, le Conseil communautaire doit prendre une délibération aux termes de laquelle, en application de l'acte signé le 13 mars 2024, il demande que la taxe foncière soit remboursée à l'occupant.

Afin que le comptable public puisse effectuer ce remboursement au titre de l'année 2025, il faut que la délibération ainsi que la copie de l'acte de vente soient adressées au Service Gestion Comptable de MAURIAC avant le 31 janvier 2026.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le principe que la taxe foncière soit remboursée par Sumène Artense communauté à l'occupant de l'appartement situé dans l'immeuble cadastré AO589 1 place Georges Pompidou 15210 YDES.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le remboursement de la taxe foncière à l'occupant de l'immeuble cadastré AO589, 1 place Georges Pompidou 15210 YDES
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC2 Mise à disposition d'un camion benne au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers

Présentation synthétique :

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers sollicite Sumène Artense communauté pour la mise à disposition d'un camion benne de collecte à titre gratuit via une convention. L'un de leur camion est actuellement indisponible pour une durée du 13 janvier 2026 au 9 février 2026.

Monsieur le président expose à l'assemblée que le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers sollicite Sumène Artense communauté pour la mise à disposition d'un camion benne de collecte. L'un de leur camion est actuellement indisponible pour une durée du 13 janvier 2026 au 9 février 2026.

Il est proposé que Sumène Artense communauté mette un véhicule de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sans chauffeur à disposition du S.P.P.G.D.M.S, à titre gratuit, sur la durée du 13 janvier 2026 au 9 février 2026.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition en précisant que le camion concerné fait actuellement office de « mulet » et que son prêt n'aura aucun impact sur le fonctionnement du service.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la mise à disposition d'un véhicule de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sans chauffeur à disposition du S.P.P.G.D.M.S, à titre gratuit, sur la durée du 13 janvier 2026 au 28 février 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et les éventuels avenants
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC3 Lieu du prochain conseil

Présentation synthétique :

La commune de SAIGNES pose sa candidature pour le prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE

AC4 Demande de subvention auprès de la CAF du Cantal pour le mobilier du Pôle Enfance Jeunesse

Présentation synthétique :

L'ouverture du pôle enfance jeunesse prévu en février 2026 nécessite l'achat de mobilier et d'équipements, nécessaires à son bon fonctionnement (bureaux, tables, chaises, lits, éléments de cuisine, canapés, matériels informatique, jeux...) La CAF intervient à hauteur de 80% des dépenses HT. L'aide est plafonnée à 25 000€

Montant des dépenses 40 000€

Subvention CAF : 25 000€

Monsieur le Président expose que l'ouverture du pôle enfance jeunesse prévu en février 2026 nécessite l'achat de mobilier et d'équipements, nécessaires à son bon fonctionnement (bureaux, tables, chaises, lits, éléments de cuisine, canapés, matériels informatique, jeux...) La CAF intervient à hauteur de 80% des dépenses HT. L'aide est plafonnée à 25 000€. Le montant des dépenses est estimé à 40 000€ HT.

Il s'agit pour le conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 25 000€ en 2026 pour le mobilier du pôle enfance jeunesse

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 25 000€ auprès de la CAF pour le mobilier du pôle enfance jeunesse au titre de l'année 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ECONOMIE TOURISME

AC5 Actualisation des modalités de vente d'un terrain sur la ZAE du parc d'activités intercommunal Ydes sud

Présentation synthétique :

Monsieur Hervé VAN DIJK souhaite acquérir la parcelle CO 553 d'une superficie de 3 197 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter un contrôle technique. La vente a été validée par la délibération N°20251106015DE en date du 6 novembre 2026. La délibération N° 20251106015DE comporte une erreur : la surface de référence prise était la surface DGFIP (3 166m²) et non la surface cadastrale (3 197m²), ce qui a pour effet de bloquer la vente.

Afin de régulariser rapidement cette vente il est proposé de prendre une nouvelle délibération validant la superficie exacte de la parcelle.

Vu la délibération N°75/2011 du 28 septembre 2011 fixant le prix de vente des terrains du parc d'activités intercommunal d'Ydes sud

Vu l'avis favorable de la commission développement économique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Monsieur Hervé VAN DIJK souhaite acquérir la parcelle CO 553 d'une superficie de 3 197 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter un contrôle technique. La vente a été validée par la délibération N°20251106015DE en date du 6 novembre 2026. La délibération N° 20251106015DE comporte une erreur : la surface de référence prise était la surface DGFIP (3 166m²) et non la surface cadastrale (3 197m²), ce qui a pour effet de bloquer la vente.

Afin de régulariser rapidement cette vente il est proposé de prendre une nouvelle délibération validant la superficie exacte de la parcelle.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de cette zone d'activités est fixé à 5€ HT du m², soit un montant de 15 985 € HT. Il précise que le prix à fixer s'établira à 5,55 € T.V.A. sur la marge incluse/M², soit 17 583.50 € TTC ;

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la vente de la parcelle CO553 d'une superficie de 3 197m² à Monsieur VAN DIJK Hervé pour y implanter une entreprise de contrôle technique
- De fixer le prix de vente à 5€ HT du M2, soit 15 985 € HT pour la parcelle CO553
- De fixer le prix de vente TTC à 5,5€ TVA sur marge incluse du M2, soit 17 583.50 € TVA sur marge incluse
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- autorise la vente de la parcelle CO553 d'une superficie de 3 197m² à Monsieur VAN DIJK Hervé pour y implanter une entreprise de contrôle technique
- fixe le prix de vente à 5€ HT du M2, soit 15 985 € HT pour la parcelle CO553
- Fixe le prix de vente TTC à 5,5€ TVA sur marge incluse du M2, soit 17 583.50 € TVA sur marge incluse
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AC6 Renouvellement de la convention Balirando

Présentation synthétique :

Il est proposé au conseil de renouveler la convention avec BALIRANDO pour effectuer le balisage et la signalisation des sentiers qui nécessite une veille régulière et est régie par une charte uniforme sur le territoire. Le coût annuel serait donc d'environ 2 500 € pour la surveillance des 250 km d'itinéraires pédestres du territoire.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Président rappelle que la création, l'entretien et la valorisation des circuits de randonnée sont d'intérêt communautaire. Le balisage et la signalisation de ces derniers nécessite une veille régulière et est régie par une charte uniforme sur le territoire.

Le président propose donc de passer une convention avec BALIRANDO qui est une association à but non lucratif composée exclusivement de bénévoles. Plus de 240 membres actifs contribuent au développement et à la promotion de la randonnée en Auvergne. BALIRANDO assure la création, le balisage, le géoréférencement, l'entretien et la surveillance des circuits de randonnée pédestre en Auvergne, au service du Conseil Départemental et de Communautés de Communes.

Cette convention permet de définir les obligations incombant à chacune des parties pour la maintenance des itinéraires balisés (hors circuits VTT/VTC) sur le territoire Sumène Artense.

L'association s'engage à :

- Refaire le balisage des circuits dont elle a la charge, une fois par an avant le 30 juin.
- Respecter la charte de signalisation du PDIPR du Cantal et le cahier technique départemental.
- Signaler à Sumène Artense Communauté rapidement tout manque ou absence de signalétique.
- Assurer le petit débroussaillage autour des balises et la petite maintenance des équipements ne nécessitant pas de moyens mécanisés
- Fournir régulièrement un compte-rendu de maintenance avec la géolocalisation des lieux où les services techniques doivent intervenir.
- Indiquer les emplacements des balises directionnelles et leur état à l'aide d'une carte sig/numérique

Il est rappelé que Sumène Artense conserve à sa charge les gros travaux de maintenance des itinéraires :

- Débroussaillage
- Mise en place d'escabeaux ou de passerelles, des panneaux de départ, de balises directionnelles
- Travaux de sol empierrage, passage d'eau etc.

Après fourniture des comptes-rendus de maintenance et sur présentation de facture, une indemnité de 10€ par km sera versée à Balirando.

Le coût annuel serait donc d'environ 2 500 € pour la surveillance des 250 km d'itinéraires pédestres du territoire.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil :

- De valider le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec BALIRANDO.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES ET PERSONNEL

AC7 Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Présentation synthétique :

Il est proposé de valider la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen professionnel. Cette création de poste n'a pas d'impact sur le nombre d'agents.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la réussite de l'examen professionnel

Le Président propose à l'Assemblée,

- La création à compter du 01/01/2026 d'un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la réussite de l'examen professionnel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : TECHNICIEN TERRITORIAL

Grade : TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la création de poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC8 Autorisation de signature de convention de stage et de versement d'une gratification

Présentation synthétique :

Sumène Artense communauté a été sollicité pour accueillir un stagiaire au sein du service GEMAPI à compter du 2 mars 2026. Ce stage a une durée de 6 mois durant laquelle le stagiaire réalisera une mission d'inventaire de zones humides. Lorsque la durée est supérieure à deux mois l'organisme d'accueil a l'obligation de gratifier le stagiaire. Au 1er janvier 2026, le montant horaire de la gratification de stage est de 4,50€.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté accueille régulièrement des stagiaires au sein de la collectivité.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

La majorité des demandes de stage au sein de Sumène Artense communauté sont généralement de courte durée, il arrive néanmoins que ces périodes de stages s'étendent sur un temps plus long, ce qui peut entraîner l'obligation de les gratifier. Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération, son montant et ses conditions de versement.

Lorsque la durée est supérieure à deux mois l'organisme d'accueil a l'obligation de gratifier le stagiaire. Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Au 1er janvier 2026, le montant horaire de la gratification de stage est de 4,50€.

Sumène Artense communauté a été sollicité pour accueillir un stagiaire au sein du service GEMAPI à compter du 2 mars 2026. Ce stage a une durée de 6 mois durant laquelle le stagiaire réalisera une mission d'inventaire de zones humides.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de stage avec l'organisme de formation pour une durée de 6 mois
- d'autoriser la gratification à hauteur de 4,5€ par heures
- de dire que les sommes seront inscrites au budget
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de stage avec l'organisme de formation pour une durée de 6 mois
- Autorise le versement d'une gratification à hauteur de 4,5€ par heure
- de dire que les sommes seront inscrites au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC9 Réponse à l'appel à projet égalité professionnel 2026

Présentation synthétique :

Un appel à projet en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été lancé au titre de l'année 2026 par l'Etat. Il est proposé que Sumène Artense communauté réponde à cet appel à projet.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un appel à projet en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été lancé au titre de l'année 2026 par l'Etat.

Ce fonds vise à cofinancer des projets visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

La finalité du fonds en faveur de l'égalité professionnelle est de permettre l'octroi d'une dotation d'amorçage pour financer des expérimentations et des initiatives au sein des collectivités.

Sumène Artense communauté avait déjà été retenu pour l'année 2025 dans le cadre de l'appel à projet précédent. Une journée de travail a été organisée au sein des services de Sumène Artense communauté et a permis de mobiliser les équipes sur ce sujet. La volonté est d'ancrer ces pratiques et temps de mobilisation des agents au sein des services de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président propose que Sumène Artense communauté réponde à nouveau à cet appel à projet 2026. Il convient désormais de signer une convention avec les services de l'Etat pour mettre en place une action au sein des services de Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la candidature de Sumène Artense communauté à l'appel à projet Egalité Professionnelle 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AFFAIRES PRIORITAIRES

ADMINISTRATION GENERALE

AP1 Actualisation du plan de financement DETR 2026 assainissement

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025. Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté engagera un Programme Pluriannuel d'Investissement portant sur l'ensemble de notre territoire. Compte tenu des montants financiers prévisionnels, ce programme de travaux sera ventilé sur plusieurs exercices. Pour l'année 2026, Sumène Artense communauté souhaite solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour le programme assainissement incluant des dépenses d'ingénierie et de travaux.

Monsieur le Président présente le programme de travaux :

RÉHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG (SECTEUR AMONT DU BOURG / ROUTE DE TRIZAC RD30) – COMMUNE DU MONTEIL

À la suite d'interventions sur le réseau du bourg du Monteil, au démarrage du diagnostic d'assainissement et aux demandes de raccordement de particuliers, il a été constaté que le haut du bourg de la commune du Monteil (secteur amont du bourg / route de Trizac) n'était pas raccordé à l'assainissement collectif.

Cela provoque des rejets qui s'écoulent directement dans un ruisseau. Les rejets sont collectés dans un ouvrage en béton obsolète. Il n'y a pas de possibilité de raccorder les habitations concernées à l'assainissement non collectif. Des travaux rapides sont donc nécessaires car ces rejets génèrent des pollutions sur les parcelles situées en contrebas.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU DU SECTEUR DE GRANGES – COMMUNE DE LANOBRE

Ce dossier fait suite au diagnostic de 2016 réalisé par la commune. Le secteur de Granges est problématique avec énormément d'eaux claires parasites et de rejets directs dans le ruisseau de Granges et dans la Dordogne. Depuis 2016, aucuns travaux n'ont été réalisés sur ce secteur. Le bureau d'études GEOVAL a été recruté et a élaboré un chiffrage pour les travaux portant sur les eaux usées.

Les travaux envisagés se situent au village de Granges, plus précisément, rue des Chênes, rue des Genêts, sur une partie de la rue des Ecoles et sur une partie de la route des Marguerites et concernent :

- le renouvellement du réseau principal ;
- la reprise ou la création de branchement avec boîte de branchement en limite de domaine public
- les essais et contrôles de réception.

ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE LANOBRE

Le dernier schéma directeur de la commune de Lanobre a été réalisé en 2016. Étant désormais compétente en matière d'assainissement collectif, Sumène Artense Communauté doit donc effectuer, en 2026, un nouveau schéma directeur permettant de mettre à jour le précédent.

RÉALISATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Comme indiqué précédemment, Sumène Artense Communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025. À ce titre, elle reprend l'ensemble des éléments constitutifs de l'historique communal, notamment les zonages d'assainissement établis par les communes de son territoire. Par ailleurs, Sumène Artense Communauté est également compétente en matière d'assainissement non collectif. En parallèle, la collectivité conduit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'arrêt est prévu pour janvier 2026. Afin d'assurer la cohérence entre les secteurs ouverts à l'urbanisation, les capacités des infrastructures d'assainissement et les perspectives d'aménagement du territoire, il est proposé de procéder à l'actualisation du zonage d'assainissement intercommunal.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du programme de travaux assainissement 2026 :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg – Commune du Monteil	Travaux	76 528,20 €	ETAT (DETR, DSIL)	24 902,46 €	30,00 %
	Maîtrise d'œuvre	6 480.00 €	AEAG	24 902,46 €	30,00 %
			Autofinancement	49 804,92 €	40,00%
Réhabilitation du réseau du secteur de Granges – Commune de Lanobre	Travaux	233 065.00 €	CD 15 (FCD acquis)	26 000.00 €	10,58 %
	Maîtrise d'œuvre	12 580.00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	169 495,05 €	69,00%
			Autofinancement	50 149,95 €	20,42%
TOTAL		328 653,20€	TOTAL	328 653,20€	100 %

Programme ingénierie :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Diagnostic assainissement commune de Lanobre	Ingénierie	80 000 €	AEAG	40 000 €	50 %
			DETR 2026	24 000 €	30%
			Autofinancement	16 000€	20%
Réalisation du zonage assainissement	Ingénierie	35 518 €	AEAG	17 759 €	50 %
			DETR 2026	10 655,40 €	30%
			Autofinancement	7103,60 €	20%
TOTAL		115 518€	TOTAL	115 518,00€	100 %

Monsieur le Président propose au conseil :

- de valider le programme de travaux et d'ingénierie 2026 tel que présenté ci-dessus
- de solliciter l'Etat, notamment au titre de la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 30%, soit 24 902,46 € sur le programme travaux
- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 %, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune du Monteil et à hauteur de 70 %, pour la réhabilitation du réseau du secteur de Granges sur la commune de Lanobre, sur le programme travaux soit une aide totale de 194 397.51 €
- de solliciter l'Etat, notamment au titre de la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 30%, soit 34 655,40€ sur le programme ingénierie
- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% sur le programme ingénierie soit 57 759€
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- valide le programme de travaux et d'ingénierie 2026 tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat, notamment au titre de la DETR/DSIL 2026 ou d'autres programmes à hauteur de 30%, soit 24 902,46 € sur le programme travaux
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 %, pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune du Monteil et à hauteur de 70 %, pour la réhabilitation du réseau du secteur de Granges sur la commune de Lanobre, sur le programme travaux soit une aide totale de 194 397.51 €
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat, notamment au titre de la DETR/DSIL 2026 ou d'autres programmes à hauteur de 30%, soit 34 655,40€ sur le programme ingénierie
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% sur le programme ingénierie soit 57 759€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP2 Autorisation de signature du marché de diagnostic assainissement sur la commune de Lanobre

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par suite de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, il incombe désormais à Sumène Artense de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement sur la commune de Lanobre en vue de définir un programme pluriannuel de travaux et le zonage d'assainissement collectif.

Le montant estimatif du marché est de 80 000 € HT.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Président à lancer le marché ;
- De fixer le montant estimatif du marché à 80 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer le marché ;
- décide de fixer le montant estimatif du marché à 80 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES

AP3 Décision modificative budget général

Monsieur le Président expose que l'évaluation foncière de l'ensemble des immobilisations liées à des barrages hydroélectriques construits avant 1974 a été revue au niveau national en 2025.

Les travaux de contrôle ont conduit à la suppression de l'abattement de 50 % appliqué au titre de la réduction de la valeur locative des établissements industriels dont bénéficiaient les barrages hydrauliques antérieurs à 1974.

Cette correction de la méthode d'évaluation a entraîné l'émission de rôles supplémentaires en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par ailleurs, cet abattement de 50 % sur la valeur locative de ces établissements constituait une perte de bases fiscales pour votre collectivité et donnait lieu à une compensation financière de l'État, dite « allocation compensatrice MU ».

Sumène Artense communauté a ainsi perçu à la fois :

- au titre du mois de novembre 2025, le produit des rôles supplémentaires en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) émis au titre des années 2021 à 2024, soit 3 355 352 € ;
- des allocations compensatrices de CFE "établissements industriels" au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 pour la partie correspondant à ces barrages dont l'évaluation a été corrigée, soit 3 354 960 €.

Suite aux contrôles menés par la DGFIP, la CFE due est désormais payée en totalité par l'entreprise concessionnaire.

Dès lors, la perception de l'allocation compensatrice MU pour les années 2021 à 2024 concernant ces établissements n'apparaît plus justifiée et devrait donner lieu à une reprise.

À ce jour, les modalités précises de cette reprise ne sont pas encore définies et font l'objet d'échanges entre la Direction générale des Finances Publiques et la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

En conséquence, le produit des rôles supplémentaires est définitivement acquis pour la collectivité mais une reprise des allocations compensatrices MU versées au titre des années 2021 à 2024 pourrait intervenir en 2026.

Les recettes de rôles supplémentaires versées sont à considérer avec prudence et il est conseillé de provisionner le montant des impositions supplémentaires perçus en novembre 2025.

Il apparaît donc nécessaire de réaliser une décision modificative pour réaliser une provision pour assurer un résultat de fonctionnement sincère sur l'exercice 2025.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificatives suivantes :

N° Compte	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	3 354 960€	
73118	Autres contributions directes		3 354 960€

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP4 Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération N°20231109001DE du conseil communautaire en date du 9 novembre 2023 portant approbation de la prise des compétences assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération 20241205022DE du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 portant création de la régie de l'assainissement de Sumène Artense communauté au 1er janvier 2025 ;

Considérant la création des budgets annexes « « assainissement collectif régie » au 1er janvier 2025

Considérant que ces budgets annexes correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Dans le cadre de son action et de ses compétences, Sumène Artense communauté a mis en place des budgets annexes dotés de la seule autonomie financière dans les domaines de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable et nécessaire au regard des investissements programmés pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Sumène Artense communauté consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « assainissement » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Il est proposé au Conseil, à compter de l'exercice 2026, :

- D'autoriser le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « assainissement collectif régie » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.
- Fixer le montant de cette avance à hauteur de 500 000 € maximum.
- Fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2026.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- autorise le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « assainissement collectif régie » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.

- fixe le montant de cette avance à hauteur de 500 000 € maximum.
- fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2026.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

INFO1 Information sur le changement de coordonnées du prestataire de l'OPAH

OCTEHA a été retenu pour être l'opérateur en charge de la mise en œuvre de l'OPAH/Pacte pour 2026 et 2027.

Des permanences sont prévues tous les mois afin d'être au plus près des administrés :

- YDES tous les 1er Mardis du mois de 10h00 à 12h00 :
 - Maison France Service Pépinière d'entreprise 15210 YDES (le temps des travaux, sinon au 4 rue du docteur Basset)
- Les 3ème Mardis du mois de 10h00 à 12h00 en mairie de :
 - Champagnac les 20/01/2026 et 21/07/2026
 - Saignes les 17/02/2026 et 18/08/2026
 - Lanobre les 17/03/2026 et 15/09/2026
 - Vebret les 21/04/2026 et 20/10/2026
 - Champs-Sur-Tarentaine les 19/05/2026 et 17/11/2026
 - Antignac les 16/06/2026 et 15/12/2026

OCTEHA est également joignable aux coordonnées suivantes :

04 71 45 62 12

07 50 56 69 44

habitat15@octeha.fr

habitatcantal@octeha.fr

Le flyer et l'affiche ont été envoyés au format numérique sur les adresses mails des mairies la semaine dernière.

Questions diverses

La séance est levée à 19h30

**Le Président de
Sumène Artense communauté,**

Marc MAISONNEUVE



La secrétaire de séance,

Catherine BARRIER